



Le SMICTOM Centre Ouest est la collectivité publique en charge de la gestion des collectes, des déchèteries et du traitement des déchets produits sur le territoire.

Que ce soit en porte-à-porte, en apport volontaire ou dépôt en déchèterie, le mode de la collecte dépend du type de déchet collecté qui sera ensuite valorisé, réemployé ou sera enfoui que les détritiques non réutilisables.

Réduire ses déchets verts au jardin, c'est possible ?

Vous vous apprêtez à construire votre maison ou à y effectuer des travaux. C'est aussi le bon moment pour réfléchir à l'aménagement de votre jardin. En effet, un jardin bien aménagé c'est :

- **Moins de déchets verts** donc moins de visites à la déchèterie
- **Moins d'arrosage** et une meilleure résistance à la sécheresse
- **Moins d'entretien**
- **Moins d'engrais** et de pesticides
- **Plus de biodiversité**

Les haies

Pensez long terme. Privilégiez les **espèces à pousse plus lente**, afin d'éviter les désagréments **des espèces à croissance rapide** qui nécessitent plus d'entretien et génèrent plus de déchets verts. Ces espèces favorisent aussi la biodiversité, d'autant plus si elles sont locales.

Quelques idées :

En Bretagne, en fonction du sol (sec ou frais) et de l'exposition (soleil ou ombre), **de nombreuses espèces peuvent s'adapter** à tous les emplacements.

Par exemple les différentes espèces d'oranger du Mexique, troène, pittosporum, abélia, aucuba... Ou pourquoi pas encore une haie fleurie contenant des camélias, des lauriers roses, des rhododendrons...

Une **clôture qui alterne arbustes, palissade et grillage** peut également être une bonne solution. Les **plantes grimpantes persistantes** sont alors idéales pour habiller la clôture : lierres panachés, clématite armandii, solanum, chèvrefeuille japonica... Une vigne vous fournira du raisin sans nécessiter beaucoup de soins !

Renseignez-vous auprès de pépiniéristes près de chez vous qui pourront vous conseiller sur les végétaux les mieux adaptés !



La distance d'implantation d'une haie par rapport à la limite de terrain est réglementée en fonction de sa hauteur et se mesure à partir du milieu du tronc.

- Plantations de **moins de 2 m de hauteur** : implantation à 50 cm minimum
- Plantations de **plus de 2 m de hauteur** : implantation à 2 m minimum

Les clôtures



Dans ce domaine, l'offre est très importante mais... souvent peu durable.

De manière générale, évitez les canisses, films... premier prix en matériaux plastiques, qui ne résisteront pas aux UV et vieilliront très mal. De même sur les clôtures en bois, **mettez sur la**

qualité en choisissant des clôtures avec des sections de bois suffisantes qui éviteront d'être cassées au premier coup de vent hivernal. Pensez également à réaliser des **fixations au sol suffisantes** (fondations, jambes de force...).

En **variant la hauteur de vos haies et arbustes**, vous donnerez un caractère plus harmonieux à l'ensemble. Vous pouvez par exemple occulter un vis-à-vis avec le voisinage avec un ou 2 arbustes, sans monter partout une clôture.

Enfin, des murs peuvent aussi être montés en réutilisant des **pierres locales** ou en appliquant un **enduit à la chaux**, plus naturel.

De manière générale, il vaut mieux investir et passer du temps au départ sur un aménagement de qualité que de devoir y revenir tous les 2 à 3 ans... et générer beaucoup de déchets au passage.



Préserver la biodiversité dans nos jardins, c'est favoriser la circulation des espèces auxiliaires, de l'eau et limiter les phénomènes d'îlots de chaleur.

Pour vos clôtures, laissez des **espaces en-dessous ou des ouvertures** pour laisser passer les petits animaux d'un jardin à l'autre. Conserver un **petit tas de végétaux sous une haie** constituera un abri pour un hérisson ou une salamandre. Laisser l'herbe haute dans un coin du jardin, voire y créer une **pelouse fleurie**, attirera papillons et insectes utiles.

Les arbres

Le choix des arbres se fait **en fonction de la taille du jardin**. Aux abords de la maison, privilégiez des petits arbres (moins de 8 m). Les arbres d'ornement n'ont pas besoin d'être taillés, sauf quand la place leur manque pour prendre leur forme naturelle.

La pelouse

Privilégiez des variétés de **gazon rustique** et bien adaptées au sol et à l'exposition (ombre ou soleil). Entretien : pratiquez la **tonte haute** (tonte à 8 cm du sol plutôt qu'à 3 ou 4 cm) et le **mulching**. **Évitez les pelouses artificielles** en plastique... qui finiront tôt ou tard à la déchèterie !

Les allées et bordures

Pour les allées, utilisez des **gravats que vous concasserez** ou des **pierres locales** pour constituer la couche de fond. Les **pas japonais** dans la pelouse sont aussi de bonnes alternatives aux traditionnelles allées gravillonnées, car ils ne nécessiteront pas de désherbage mais simplement de passer la tondeuse. Pour les bordures, privilégiez les **matériaux naturels comme le bois, la pierre, la brique**... Évitez les rondins de pin, vite périssables. Enfin pour vos allées carrossables, pensez à limiter l'imperméabilisation du sol, qui pose souci pour nos rivières. Une zone en **pavés engazonnés** sera moins coûteuse, est facile d'entretien et permettra d'infiltrer l'eau dans le sol.



Un espace pour le compostage

Le compostage est un processus naturel, mettant en œuvre la décomposition de matières organiques en présence d'air grâce à l'activité de micro-organismes. Le compost obtenu après plusieurs mois de maturation constitue un **excellent engrais** qui peut être utilisé pour le potager, le verger, au pied des fleurs et des haies... Le compostage peut être réalisé en tas ou dans un composteur. Celui-ci doit être placé de préférence sur une surface de terre plane, protégé du froid et du soleil. [Cliquez ici pour en savoir plus sur les composteurs](#)

Les déchets verts

En France, il est important de rappeler que brûler les déchets verts est **strictement interdit**. Cette interdiction vise à réduire la pollution atmosphérique et à protéger l'environnement. Les déchets verts doivent être traités de manière responsable, soit par le compostage, le broyage, ou en les déposant en déchèteries. Cette mesure s'inscrit dans une démarche plus large de préservation de la qualité de l'air et de promotion de pratiques respectueuses de l'environnement.

Bonus Réparation : C'est économique et écologique

Qu'est-ce que le Bonus Réparation ?

Appliqué directement au moment du paiement, le **Bonus Réparation** est lancé chez les réparateurs labellisés « Refashion », pour les vêtements, et « Qualirépar » pour les produits électriques ou électroniques. Bénéficiez de **réductions** pour faire réparer vos vêtements, chaussures, appareils électroniques et appareils électriques afin de leur donner une nouvelle vie ! **Réparer c'est faire durer et c'est bon pour votre porte-monnaie !**

De quelles réductions pouvez-vous bénéficier ?

Déduit instantanément et de manière visible de la facture de réparation, le Bonus Réparation est en vigueur chez tous les professionnels de la réparation qui ont obtenu le label « Refashion », pour les vêtements, et « Qualirépar » pour les produits électriques ou électroniques.

A savoir : Le Bonus Réparation s'applique à chacune des réparations.

Bonus Réparation : Les vêtements et les chaussures

Quels sont les produits éligibles ?

Tous les vêtements et chaussures sont éligibles au Bonus Réparation, sauf quelques exceptions :

- Les sous-vêtements et la lingerie
- Les vêtements en cuir
- Les vêtements en vraie fourrure

Pas encore de réparateur dans votre secteur ? Profitez quand même du Bonus Réparation avec les solutions digitales.

Si aucun réparateur n'est pour l'instant référencé proche de chez vous, vous pouvez également bénéficier du **Bonus Réparation** en ligne avec les solutions digitales de réparation.

- [Dépik et Repik](#)
- [Galoche & Patin](#)
- [GoodLoop](#)
- [Green-Fashion](#)
- Etc.

Bonus Réparation : Les appareils électroniques et électriques

Quels sont les produits éligibles ?

- Les appareils d'entretien (aspirateur, ventilateur, fer à repasser, etc.)
- Les appareils de cuisson (four micro-ondes, machine à café, friteuse, etc.)
- Les instruments de musique

- Les gros électroménagers (lave-vaisselle, table de cuisson, lave-linge, etc.).
- Les appareils de beauté et de santé (épilateur, tapis de course, tondeuse, etc.)
- Les outils et équipements de bricolage
- Les objets connectés (drones)
- Les appareils audiovisuels (amplificateur, enceinte, appareil photo, etc.)
- Les moyens de mobilité électronique (gyroroue, hoverboard, vélo électrique, etc.)
- Les appareils téléphoniques (téléphone fixe et téléphone portable)
- Les appareils informatiques et de jeux vidéo (imprimante, console de jeux, tablette, etc.)

Pour en savoir plus pour le Bonus réparation textiles :

<https://refashion.fr/citoyen/fr/bonus-reparation>

Pour en savoir plus sur le Bonus réparation des appareils électriques et électroniques :

<https://pro.ecosystem.eco/profil/reparateur/qualirepar-equipements-concernes>

Comment trier efficacement les différents types de papier ?

Le tri sélectif est un geste écologique essentiel pour préserver notre environnement. Parmi les matériaux à trier, le papier occupe une place de choix. Cependant, tous les papiers ne se recyclent pas de la même manière. Pour vous aider à y voir plus clair, voici un guide pratique pour trier efficacement les différents types de papier.

Papiers recyclables :

Dans le bac jaune, vous pouvez déposer une grande variété de papiers recyclables. Parmi eux, on retrouve :

Papiers graphiques : Ce sont les papiers utilisés pour l'impression et l'écriture, tels que les feuilles de bureau, les magazines, les journaux, les prospectus publicitaires, et les catalogues.

Cartes postales, billets d'avion, jeux à gratter : Ces petits supports en papier peuvent également être recyclés dans le bac jaune.

Papier dit « confidentiel » : Les documents confidentiels peuvent également être recyclés, mais assurez-vous de détruire ou de retirer toute information personnelle avant de les jeter dans le bac jaune.

A contrario, les papiers énoncés ci-après ne doivent pas être déposés dans le bac jaune :

Papiers non recyclables : Tous les papiers ne sont pas adaptés au recyclage. Certains papiers sont trop souillés ou contiennent des substances qui nuisent au processus de recyclage. Voici quelques exemples de papiers qui ne doivent pas être jetés dans le bac jaune :

Papiers souillés ou contaminés : Les papiers souillés par des résidus alimentaires, des substances toxiques ou des produits chimiques ne peuvent pas être recyclés.

Papiers plastifiés ou cirés : Les papiers recouverts de plastique ou de cire ne sont pas recyclables car ces revêtements empêchent le recyclage des fibres de papier.

Papiers thermiques : *Les reçus de caisse, les tickets de carte bancaire et les tickets de parking contiennent souvent des substances chimiques qui rendent leur recyclage difficile.*

Recyclage des radios médicales :

Les radios médicales contiennent des matériaux qui ne peuvent pas être recyclés avec les papiers traditionnels. Par conséquent, elles doivent être jetées dans une déchèterie.

En conclusion, le tri des différents types de papier est essentiel pour favoriser le recyclage et réduire notre impact sur l'environnement. En suivant ces conseils simples, vous contribuez à préserver les ressources naturelles et à créer un monde plus durable pour les générations futures.

La nouvelle convention passée avec l'éco-organisme COREPILE

Le 26 mars 2024 marque une étape cruciale dans la gestion responsable des déchets, avec la signature d'une convention historique entre le SMICTOM Centre Ouest et COREPILE. Cette collaboration vise à faciliter le recyclage des batteries utilisées dans les vélos à assistance électrique (VAE) et les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) tels que les trottinettes, les hoverboards, les gyropodes, les skateboards, et bien d'autres.

Désormais, grâce à cette convention novatrice, les habitants sur le territoire du SMICTOM peuvent déposer leurs batteries de VAE et d'EDPM, dont le poids est inférieur à 20 kg, dans l'une des neuf déchèteries. Cette mesure s'inscrit dans une démarche environnementale globale, visant à encourager le recyclage et à réduire l'impact des déchets sur notre écosystème.

Il est important de souligner que ce service s'adresse exclusivement aux batteries destinées à un usage strictement personnel. Les batteries de démarrage de voitures, de motos, de quads et autres véhicules similaires ne sont pas inclus dans cette initiative.

Cette convention représente une avancée significative dans la promotion de comportements écologiques et durables au sein de la communauté. En offrant une solution pratique et accessible pour le recyclage des batteries de VAE et d'EDPM, le SMICTOM Centre Ouest et COREPILE démontrent leur engagement envers la préservation de notre environnement pour les générations futures.